

Le 3 août 2023

## AUX TRANSPORTEURS

Objet : Interdiction des sièges d'appoint dans les autobus scolaires

Madame,  
Monsieur,

La présente vous informe d'une **directive** concernant l'objet en titre.

Les sièges d'appoint, nécessaires au transport dans les berlines selon la nouvelle loi en vigueur depuis le 18 avril 2019, sont strictement interdits à l'intérieur des autobus scolaires.

Nous vous demandons de faire le message aux personnes visées par cette information.

Recevez, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.



Pierre Hénocq  
Coordonnateur  
Service des ressources financières  
et du transport scolaire

PH/sp

c.c. Directions des écoles primaires et secondaires  
Directions des institutions privées  
Personnel de la division du transport